



Direction Générale des douanes et droits indirects

DEMANDE D'AUTORISATION DE REPORT DE PAIEMENT (DPO)

Article 110 du code des douanes de l'Union

1. Demandeur :

1.a. Raison sociale ou nom/prénom :

Réservé au service des douanes

Cachet du service :

Réception de la demande le :

1.b. Adresse :

1.c. Numéro d'identification de l'entreprise

- n° SIREN :

- n° EORI :

1.d. Type de demande

- 1 Première demande
- 2 Demande de modification de la décision
- 3 Demande de renouvellement de l'autorisation
- 4 Demande de révocation de la décision

1.e. Numéro de référence de l'autorisation initiale, le cas échéant (*uniquement en cas de renouvellement, de modification ou de révocation de la décision*) :

1.f. Réf. interne du demandeur (*facultatif*) :

1.g. Opérateur économique agréé (OEA) pour les simplifications douanières :

OUI

NON mais demande en cours

NON

Si Oui ou Demande en cours, indiquer le numéro d'autorisation ou la référence de la demande :

2. Représentant en douane : (*Uniquement si le demandeur est représenté – joindre la procuration*) :

2.a. Raison sociale ou nom/prénom :

2.b Représentant légal :

2.c. Adresse :

2.d Numéro d'identification de l'entreprise :

- n° SIREN :

- n° EORI :

3. Coordonnées du contact responsable de la demande : (*Nom, prénom, adresse, téléphone et courriel*)



Direction Générale des douanes et droits indirects

4. Comptabilité principale :

Lieu de tenue de la comptabilité principale (*si différente de l'adresse mentionnée en case 1.b*)
cette rubrique ne doit pas être remplie lorsque le demandeur est OEA

Lieu de conservation des écritures :

5. Validité géographique :

- 1 Demande valable dans tous les Etats membres
- 2 Demande limitée à certains Etats membres
- 3 Demande limitée à un Etat membre

Si plusieurs pays - lister le ou les Etat(s) membre(s) dans lesquels l'autorisation peut être utilisée :

6. Montant de la garantie à constituer pour les dettes nées (report de paiement) : (*cf fiche d'évaluation*)

Régime(s) concerné(s) et référence(s) de l'autorisation, le cas échéant (dans le cas où l'autorisation considérée n'est pas encore accordée, indiquer le numéro d'enregistrement de la demande concernée) :

7. Garantie : (*Indiquez si une garantie est exigée pour l'autorisation ou les autorisations concernées*)

- 0 - Garantie non requise
- 1 - Garantie requise

8. Type de report de paiement

1 – Article 110, point b), du code, à savoir globalement pour chaque montant de droits à l'importation ou à l'exportation pris en compte conformément à l'article 105, paragraphe 1, premier alinéa, pendant une période fixée qui ne peut être supérieure à trente et un jours

2 – Article 110, point c), du code, à savoir globalement pour l'ensemble des montants des droits à l'importation ou à l'exportation faisant l'objet d'une prise en compte unique en application de l'article 105, paragraphe 1, deuxième alinéa.

9. Autres renseignements utiles :

10. Liste des pièces jointes : (*fiche évaluation, etc.*)

11. Date souhaitée de prise d'effet de la décision (facultatif) :

12. Bureau de douane de garantie (poste comptable DGDDI) :

Le soussigné, accepte de communiquer à la Commission européenne (DG Taxud) ses coordonnées¹ en vue de leur publication sur la liste publique des titulaires d'autorisation :

OUI
NON

¹ l'identité du titulaire de l'autorisation, le type d'autorisation, la date d'effet, l'État membre de l'autorité douanière de décision et le bureau de douane compétent



Direction Générale des douanes et droits indirects

Date : _____ **Lieu :** _____ **Nom, fonction et signature**
(responsable légal ou personne ayant reçu mandat)

DECISION DES SERVICES DOUANIERS **DEMANDE D'AUTORISATION DE REPORT DE PAIEMENT (DPO)** Article 110 du code des douanes de l'Union

1. Informations du demandeur :

1.a. Raison sociale ou nom/prénom et adresse :

- n° SIREN :

- n° EORI :

Numéro d'identification de l'entreprise

2. Représentant :

2.a. Raison sociale ou nom/prénom et adresse :

2.d Numéro d'identification de l'entreprise
(n° EORI) :

3. DÉCISION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Acceptation

Refus

Motif du refus, le cas échéant :

3.a Validité géographique :

1 - Autorisation valable dans tous les Etats membres

2 - Autorisation limitée à certains Etats membres

3 - Autorisation limitée à un Etat membre

Si plusieurs pays (hors transit) -lister le ou les Etat(s) membre(s) concerné(s) par régime :

3. b Montant de la garantie à constituer pour les dettes nées (report de paiement) : (cf fiche d'évaluation)

Régime(s) concerné(s) et référence(s) de l'autorisation, le cas échéant (dans le cas où l'autorisation considérée n'est pas encore accordée, indiquer le numéro d'enregistrement de la demande concernée) :

3. c Garantie : (Indiquez si une garantie est exigée pour l'autorisation ou les autorisations concernées)

0 - Garantie non requise



Direction Générale des douanes et droits indirects

1 - Garantie requise

3. d Type de report de paiement

1 – Article 110, point b), du code, à savoir globalement pour chaque montant de droits à l'importation ou à l'exportation pris en compte conformément à l'article 105, paragraphe 1, premier alinéa, pendant une période fixée qui ne peut être supérieure à trente et un jours

2 – Article 110, point c), du code, à savoir globalement pour l'ensemble des montants des droits à l'importation ou à l'exportation faisant l'objet d'une prise en compte unique en application de l'article 105, paragraphe 1, deuxième alinéa.

3.e Bureau de douane de garantie :

3.f Remarques Générales :

3.g Date à laquelle l'autorisation entre en vigueur :

Nom, adresse, signature, date et cachet de l'autorité douanière habilitée

Référence de la décision :